

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE NARBONNE

COMMUNE DE DURBAN CORBIERES

ARRETE N° 151-2025

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE**

Monsieur le Maire de DURBAN CORBIERES (Aude),

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la Fonction Publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération n° 2023-015 en date du 17 janvier 2023 portant détermination des ratios
promus/promouvables après avis du comité social territorial.
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 1^{er} novembre
2021 après avis du comité social territorial en date du 14 octobre 2021

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade de Agent de Maitrise Principal est fixé comme suit
pour l'année 2026 :

Avancement au grade de : Agent de Maitrise Principal

Nom Prénom	Grade actuel	Date effet de la nomination
CERVANTES Aurélien	Agent de Maitrise	01/02/2026
FERNANDEZ Marie Paule	Agent de Maitrise	01/02/2026
GILI Damien	Agent de Maitrise	01/02/2026
THIBAUD Christophe	Agent de Maitrise	01/02/2026
VISINTINI Alain	Agent de Maitrise	01/02/2026

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	4
Inscrits	1	4

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1ere classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Avancement au grade de : Adjoint Administratif Principal de 1ere Classe

Nom Prénom	Grade actuel	Date effet de la nomination
CHABAUD Corinne	Adjoint Administratif principal de 2eme classe	01/12/2026

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	0
Inscrits	1	0

Article 2 : Le Directeur Général des Services (ou le secrétaire de mairie) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché,
- adressé au Président du Centre de Gestion de la FPT de l'Aude pour publicité,
- notifié aux intéressés.

Fait à DURBAN CORBIERES (Aude)
Le 03/12/2025

Le Maire
Alain LABORDE



Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Notifié le 04 DEC. 2025

Signature de l'agent (ou des agents) :